

# Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le 12 juin dernier, le ministre de la Transformation de la Fonction Publique, Stanislas Guerini a annoncé la création d'une prime « pouvoir d'achat ». Cette prime devrait être versée dans le courant du dernier trimestre 2023. Elle tient compte de votre rémunération brute.

## Quels bénéficiaires, et sous quelles conditions ?

Pour en bénéficier, les agents publics doivent être nommés ou recrutés par un employeur public à une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; ils doivent être rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Le calcul de la prime est effectué en fonction de la rémunération brute perçue sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, cette rémunération doit être inférieure ou égale à 39 000 € soit 3 250 € par mois.

Est prise en compte la totalité de la rémunération brute, indiciaire et indemnitaire.

En sont exclues les prestations familiales, le remboursement des frais professionnels, notamment le remboursement domicile-travail, la GIPA, les heures supplémentaires.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

À ce stade, aucune communication n'a été faite de la part des services RH des rectorats en charge des payes.

Alors que la baisse effrénée de notre pouvoir d'achat vide nos assiettes alimentaires mois après mois, le gouvernement élargit l'assiette du calcul d'une prime, qui plus est, exceptionnelle, afin d'en limiter le nombre des bénéficiaires.

UN P'TIT PEU DE POUVOIR D'ACHAT ?



Le barème de cette prime exceptionnelle s'applique en effet au total de la rémunération, indiciaire et indemnitaire.

Quel dommage que le Gouvernement réfrène sa générosité lorsqu'il s'agit de liquider nos pensions civiles en y intégrant les primes comme FO le revendique.

PATOCHE  
08/2023

Cette prime, dont l'objet principal est de limiter l'impact d'une augmentation générale sur la masse salariale, n'est pas la réponse attendue par les agents.

Le SPASEEN-FO avec sa Fédération de fonctionnaires revendique toujours la revalorisation de la valeur du point d'indice à minima à hauteur de l'inflation, son indexation et la compensation des plus de 27% de pertes de pouvoir d'achat enregistrées depuis 2000.

Les personnels administratifs et techniques de notre ministère doivent être considérés. Et cela passe avant tout par les questions salariales et les questions liées aux conditions de travail et la reconnaissance du travail et de l'investissement des personnels ne peut se limiter à de simples primes.

**Avec FO imposons de vraies négociations salariales !**

### Se syndiquer

Se rendre sur notre site :  
<https://spaseenfo.fr>

### Prendre contact

Tél. 01.56.93.22.93 / [spaseen@fo-fnecfp.fr](mailto:spaseen@fo-fnecfp.fr)  
6-8, rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil cedex

